

CONVENTION

conclue entre

1.- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage,
Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne, représentée par Me Jean-Claude Perroud,
excusé, et Me Michel Chavanne, avocats à Lausanne,

2.- Pro Natura et Pro Natura Vaud, Boulevard de Grancy 56, 1006 Lausanne,
représentées par Me Jean-Claude Perroud, excusé, et Me Michel Chavanne, avocats à
Lausanne,

3.- Municipalité du Chenit, Hôtel-de-Ville, case postale 128, 1347 Le Sentier,
représentée par Stives Morand, syndic, et Laurent Reymondin, municipal

4.- Etat de Vaud, représenté par Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, et Philippe
Leuba, Conseiller d'Etat.

* * * * *

Préambule

Vu les synthèses établies par la Police cantonale le 20 août 2018, relatives aux OPA Games, devant avoir lieu au Brassus les 2 et 3 mars 2019, ainsi qu'aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020, devant avoir lieu au Brassus du 9 janvier au 22 janvier 2020 (ci-après : les synthèses POCAMA),

vu les décisions rendues par la Municipalité du Chenit, le 30 août 2018, autorisant les manifestations précitées,

vu le recours déposé par Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Pro Natura contre les autorisations relatives aux manifestations précitées,

attendu que les parties à la présente convention souhaitent mettre un terme amiable à la procédure précitée, nonobstant le fait que les recourantes regrettent la procédure POCAMA choisie par l'Etat de Vaud et que, de son côté, la commune du Chenit regrette le recours déposé,

il est convenu de ce qui suit :

I.-

La Municipalité du Chenit s'engage à ne pas soumettre à l'enquête publique son projet de plan partiel d'affectation (PPA) « Les Grandes Roches » (centre nordique) avant que les aménagements ayant fait l'objet des synthèses POCAMA du 20 août 2018 aient été supprimés et que le terrain ait été remis dans son état initial, conformément aux conditions et à la procédure définie dans les synthèses POCAMA précitées. En particulier, le chiffre 2.3.E7 des synthèses devra être respecté. La remise en état devra être suivie par un spécialiste (par exemple biologiste) et documentée. Un rapport sera transmis à la DGE-FORET et à la DGE-BIODIV au plus tard à fin août 2020. Ce n'est qu'à partir du moment où un représentant de l'Etat aura confirmé que la remise en état est intervenue conformément aux synthèses POCAMA que le plan partiel d'affectation « Les Grandes Roches » pourra être soumis à l'enquête publique.

II.-

Dans l'hypothèse où la remise en état ne serait pas intervenue d'ici au 30 juillet 2020, le Département cantonal du territoire et de l'environnement (DTE) mettra tout en œuvre pour assurer le respect des décisions figurant dans les synthèses POCAMA, si nécessaire par le biais d'une procédure d'exécution forcée.

III.-

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Pro Natura déclarent retirer le recours qu'elles ont déposé le 24 août 2018 devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (cause référencée AC.2018.0271). Une copie de la présente convention, qui vaut retrait du recours, sera adressée par la partie la plus diligente au Juge instructeur de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

IV.-

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Pro Natura Vaud déclarent retirer les oppositions qu'elles ont déposées à l'encontre du projet d'équipement « Les Grandes Roches », soumis à l'enquête publique du 18 avril 2018 au 17 mai 2018 (projet d'adduction d'eau potable, défense incendie et alimentation électrique/projet de canalisation d'eaux usées/projet d'améliorations structurelles des alpages (eau potable, électricité et eaux usées)).

V.-

L'Etat de Vaud s'engage à répondre dans le délai légal de trois mois à l'interpellation n°18_INT_224 du député Raphaël Mahaim « JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques ! ».

Chaque partie garde ses frais et renonce à l'allocation de dépens.

* * * * *

Ainsi fait en quatre exemplaires originaux, le 12 septembre 2018, à Lausanne.

Pour Pro Natura et Pro Natura Vaud :

J.-C. Perroud, excusé, M. Chavanne, avocat :

(signé)

Pour Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

J.-C. Perroud, excusé, M. Chavanne, avocat :

(signé)

Pour la Municipalité du Chenit :

S. Morand, syndic

(signé)

L. Reymondin

(signé)

Pour l'Etat de Vaud

J. de Quattro

Conseillère d'Etat de Vaud

(signé)

P. Leuba

Conseiller d'Etat

(signé)